



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
UNITE DE GESTION DE PASSATION DE MARCHES

Avis de Consultation Ouverte

N° 051-2026/MTP/PRMP-UGPM-PS

1. Le **MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS** invite les candidats intéressés à soumissionner pour les offres suivants sous plis fermés pour "**Entretien et réparation du véhicule administratif TOYOTA n°3924 TBU**".
constituent un lot unique indivisible. Ainsi, toute offre partielle n'est pas recevable.
2. La procédure de Consultation est faite en application de la loi N° 2004 – 009 du 26 Juillet 2004 portant Code des Marchés Publics en vue de la Consultation À prix unitaire.
3. Le Dossier de Consultation de prix complet, rédigé en langue française, peut être consulté par tout candidat désirant prendre connaissance ou obtenir des informations à l'adresse ci-après :
Adresse : **MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ANOSY**
Rue : **JULES RANAIVO**
Etage / Numero de Bureau : **2ème étage, porte 221**
4. Pour le candidat désirant soumissionner , le Dossier de Consultation ouverte doit être retiré **MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ANOSY, 2e age Porte 221** et moyennant le paiement d'un montant non remboursable de:
- Lot 1: vingt mille Ariary (Ar20 000.00)
Le paiement devra être effectué auprès de l'Agent Comptable de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, Immeuble Plan Anosy ou (au nom du Regisseur de recette de la Commission Régionale des Marchés).
Le paiement devra être effectué :
- Soit en espèce
- Soit par chèque Bancaire.
5. Les plis devront parvenir **MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ANOSY, 2ème étage Porte 221** au plus tard le **27/10/2026 à 9 H 15 Min** et seront ouverts immédiatement après l'heure limite de remise des offres en présence des candidats ou leurs représentants qui souhaitent y assister. Les offres hors délai ne seront pas recevables.
6. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée.
7. La garantie de soumission n'est pas requise.



à Le 13/10/2026

La Personne Responsable des Marchés Publics